

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE L'ORME À MOINEAUX DES ULIS (SICOMU) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	56
Présents et représentés	:	68
Votants	:	68

Le mercredi 28 novembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 novembre 2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis

Délibération n° 2018-297

M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Frédéric DURO donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX

Mme. Ouïam HAMMAN donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

Mme. Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BETIN

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE

M. Bernard LAFFARGUE donne pouvoir à Mme. Sylvianne RICHARDEAU

Délibération n° 2018-297

Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
 M. Gilles CORDIER donne pouvoir à Mme. Michelle CHENIAUX
 M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
 M. Patrice GILBON donne pouvoir à M. Christian PAGE

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémie	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Jean HAVEL

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE L'ORME À MOINEAUX DES ULIS (SICOMU) ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Igor TRICKOVSKI.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R123-6 relatif aux « zones à urbaniser », les articles L.151-6 et L.151-7 relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les articles 211-1 et 213-1 relatif au droit de préemption urbain ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.143-1 relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2017-37 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 portant délégation de compétences au Président, notamment, à l'effet de signer les promesses unilatérales de vente immobilière ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, saisie par le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU), en date du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 15 hectares de foncier sur le territoire de l'agglomération pour un projet de construction de DATA CENTER ;

CONSIDERANT que le seul terrain disponible à vocation économique, sous maîtrise publique, présentant cette capacité, est localisé aux Ulis sur le Chemin de l'Orme à Moineaux près du cimetière et du crématorium du SICOMU pour une surface d'environ 152 470,00 m² ;

CONSIDERANT que le SICOMU est propriétaire du foncier des parcelles cadastrées numéro 108 section BO, desquelles sera prélevé le terrain, objet de la présente acquisition par le Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que ce terrain est classé en Zone AU_i, compatible avec la construction d'un DATA CENTER et que le terrain étant « frappé » d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est directement constructible sans modification du PLU ;

Délibération n° 2018-297

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas desservi actuellement ni viabilisé ;

CONSIDERANT l'étude de pré faisabilité menée par les services techniques de l'agglomération définissant le scénario d'accès et de viabilisation, et permettant la réalisation d'un accès principal et d'un accès « secours » nécessaires à l'implantation d'un DATA CENTER ;

CONSIDERANT la signature le 29 juin 2018 de la promesse unilatérale de vente relative aux parcelles BO 107 et 108, desquelles le terrain sera prélevé, suivant le plan de division joint en annexe de la présente délibération (Lot A d'une surface d'environ 152 470 m²) entre la Communauté Paris-Saclay et le SICOMU pour un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros) dont le terme est fixé au 30 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'une des principales conditions suspensives de cette promesse est l'obtention par la Communauté Paris-Saclay d'une lettre d'intention d'acquiescer émanant du prospect « DATA CENTER » avant cette échéance ;

CONSIDERANT la réception par la Communauté d'agglomération le 18 octobre 2018 de la lettre d'intention du prospect « DATA CENTER » portant contrat d'exclusivité et engagement de la Communauté d'agglomération de contracter intuitu personae afin de signer la promesse synallagmatique de vente ;

CONSIDERANT que les autres conditions suspensives, notamment sur le droit de préemption urbain et SAFER ont été purgés de toutes voies de recours ;

CONSIDERANT la présentation et l'approbation du principe d'acquisition des parcelles BO 107 et 108, desquelles le terrain sera prélevé, par le Bureau communautaire du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 «Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion» du 15 novembre 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE l'acquisition des parcelles BO 107 et 108, desquelles le terrain sera prélevé, telles que figurant au plan de division ci-joint (Lot A d'une surface d'environ 152 470 m²) entre le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, par acte authentique à venir en l'office notarial « Huberland, Camprodon, De Freitas Barreto, Vieira & Jauffret Notaires » sis 13 Rue Édouard Branly 91120 Palaiseau pour un montant de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) ;
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n° 2018-297

3. DIT que les crédits sont inscrits au Budget annexe « Aménagement » de l'année 2018.

Fait et délibéré le mercredi 28 novembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (67 VOIX)

67 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Sonia DAHOU, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

Délibération n° 2018-297

1 ABST. : Mme. Chrystel LEBOEUF

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20181128-lmc124957-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/18

- Affichée / Publiée le 3 décembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.